



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL
Procès verbal

L'an deux mil vingt six, le dix Mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DENIS Alexandra, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt six Février deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. BOINET Philippe, Mme CADIEU Marie-Odile, M. POUULLAOUEC Michel, Mme PERCHE Olivia, M. GUÉLOU Gildas, M. JOUAN Thierry, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile, M. LEROY Pascal, Mme LEROUX Geneviève, Mme GALLAIS Christine, Mme LEHUGER Virginie, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. BAGOUET Jean François, Mme NADLER Sarah, M. SOURDRIL Guillaume, Mme DENIS Alexandra

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme GALLAIS Christine

Assistant également à la séance :

ORDRE DU JOUR

- FINANCES : Compte financier unique 2025
- FINANCES : affectation des résultats 2025
- FISCALITE : vote des taux 2026
- FINANCES : budgets primitifs 2026
- FINANCES : convention FTME Fonds Métropolitain de transition écologique
- Questions diverses

2026-03-001 – DECISIONS BUDGETAIRES - Compte financier unique 2025 : Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes financiers uniques par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur POUULLAOUEC Michel, Adjoint au Maire en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Le compte financier unique établi au titre de l'année 2025 se résume comme suit :

	<u>PREVISIONS</u>	<u>REALISATIONS</u>
INVESTISSEMENT		
Dépenses	2 095 502,16 €	697 761,11 €
Recettes	2 095 502,16 €	1 356 864,57 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 023 208,54 €	1 563 197,06 €
Recettes	2 023 208,54 €	2 126 601,29 €

RESULTAT DE CLOTURE	Résultat clôture Exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
INVESTISSEMENT	420 526,16 €		238 577,30 €	659 103,46 €
FONCTIONNEMENT	638 386,54 €	400 000,00 €	325 017,69 €	563 404,23 €
	1 058 912,70 €			1 222 507,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 de la commune.

2026-03-002 – DECISIONS BUDGETAIRES - Compte financier unique 2025 : Zac du Vallon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes financiers uniques par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur POULLAOUËC Michel, Adjoint au Maire en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Le compte financier unique établi au titre de l'année 2025 se résume comme suit :

	<u>PREVISIONS</u>	<u>REALISATIONS</u>
INVESTISSEMENT		
Dépenses	74 572,32 €	37 390,05 €
Recettes	74 572,32 €	34 986,32 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	154 968,24 €	37 979,53 €
Recettes	154 968,24 €	37 990,84 €

Résultat clôture	Résultat de clôture Exercice 2024	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
INVESTISSEMENT	- 34 986,32 €	- 2 403,73 €	- 37 390,05 €
FONCTIONNEMENT	- 115 136,73 €	11.31 €	- 115 125,42 €
	- 150 123,05 €	- 2 392,42 €	- 152 515,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 de la ZAC DU VALLON.

2026-03-003 – DECISIONS BUDGETAIRES - Compte financier unique 2025 : La mainguère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes financiers uniques par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur POULLAOUËC Michel, Adjoint au Maire en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Le compte financier unique établi au titre de l'année 2025 se résume comme suit :

	<u>PREVISIONS</u>	<u>REALISATIONS</u>
INVESTISSEMENT		
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	67 890,76 €	27 518,25 €
Recettes	67 890,76 €	0.35 €

Résultat clôture	Résultat de clôture Exercice 2024	Résultat Exercice 2025	Résultat de clôture Exercice 2025
INVESTISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	67 890,76 €	-27 517,90 €	40 372,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 de La Mainguère.

2026-03-004 – DECISIONS BUDGETAIRES - Compte financier unique 2025 : Cellules commerciales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes financiers uniques par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur POULLAOUËC Michel, Adjoint au Maire en charge des finances, prend la présidence de la séance.

Le compte financier unique établi au titre de l'année 2025 se résume comme suit :

	<u>PREVISIONS</u>	<u>REALISATIONS</u>
INVESTISSEMENT		
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	10 515,74 €	5 758,38 €
Recettes	10 515,74 €	5 325,63 €

RESULTAT DE CLOTURE	Résultat Exercice 2024	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé 2025
INVESTISSEMENT			
FONCTIONNEMENT	5 415,74 €	- 432,75 €	4 982,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 des CELLULES COMMERCIALES.

2026-03-005 – DECISIONS BUDGETAIRES - Budget communal - Reprise du résultat 2025

L'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) a créé l'article L 2311-5 du CGCT. Ce texte a prévu les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos au budget communal. Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 approuvé, présente au 31.12.2024 un excédent de clôture de 638 386,54 €.

Par ailleurs, ce résultat concorde avec la balance en date du 31.12.2025 établie et certifiée par Monsieur le Receveur de GUICHEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reprendre le résultat d'un montant de 563 404,23 € au budget primitif 2026 de la façon suivante :

Article 002 « Excédent reporté en fonctionnement » 263 404,23 €

Article 1068 « Affectation de l'excédent d'exploitation en section d'investissement » 300 000,00 €

2026-03-006 – FISCALITE - Vote des Taux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.63%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.29%

- taxe d'habitation (TH) : 20.09 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-03-007 – DECISIONS BUDGETAIRES - Budget primitif 2026 : Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la section de fonctionnement du budget primitif 2026 de la Commune voté par chapitre.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 055 987.23 €

Recettes : 2 055 987.23 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la section d'investissement du budget primitif 2026 de la Commune, voté par chapitre.

Il se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 741 071.46 €

Recettes : 1 741 071.46 €

2026-03-008 – DECISIONS BUDGETAIRES - Budget primitif 2026 : Zac du Vallon

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 – ZAC DU VALLON.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 278 421,00 €

Recettes : 278 421,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 77 390,05 €

Recettes : 77 390,05 €

2026-03-009 – DECISIONS BUDGETAIRES - Budget primitif 2026 : La Mainguère

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026– LA MAINGUERE.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 40 372.86 €

Recettes : 40 372.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

2026-03-010 – DECISIONS BUDGETAIRES - Budget primitif 2026 : Cellunes Commerciales

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2026 des CELLULES COMMERCIALES.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 600.00 €

Recettes : 16 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

2026-03-011 – FONDS DE CONCOURS - Attribution du fonds métropolitain de transition écologique pour la rénovation de la mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Sur proposition du comité d'engagement « FMTE » du 22 janvier 2026, le bureau métropolitain du 5 mars 2026 de Rennes Métropole a émis un avis favorable concernant le projet de rénovation de la mairie porté par la commune de BRECE.

Le montant du FMTE attribué pour ce projet est de 23 975 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 186 et suivants ;
- Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 77;
- Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et des territoires et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la délibération N° C 23.172 du 16 novembre 2023 approuvant les termes du nouveau dispositif du fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement communal par Rennes Métropole ;
- Vu la décision du Bureau métropolitain n° B2026 en date du 5 mars 2026 accordant un fonds métropolitain à la commune de Brécé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'attribution du fonds métropolitain de transition écologique d'un montant de 23 975 € pour le projet de rénovation de la mairie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours par Rennes Métropole.

La séance est levée à 22:35